ROUVROY
SOLIDAIRE PAR NATURE

à conserver !

Le guide pratique DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Vous accompagne dans le bien-vivre ensemble

POLICE RURALE
GARDE CHAMPETRE
LA LOI
RF

ville-rouvroy62.fr

ville de Rouvroy

Février 2025

EDITO

« **Bien-vivre ensemble** », dans une ville **tranquille**, c'est ce que sont en droit d'attendre les Rouvroysiennes et les Rouvroysiens.

La commune s'y emploie, avec tous les outils à sa disposition, même si en aucun cas, il ne s'agit pour la Ville de se substituer aux missions régaliennes de sécurité qui relèvent de la police nationale.

Néanmoins, parce qu'il s'agit de répondre rapidement aux premiers signes d'infraction ou d'incivilité, nous souhaitons nous engager avec force et conviction dans la prévention de la délinquance avec tous les acteurs institutionnels et associatifs mobilisés sur ce thème majeur.
Vous tenez entre les mains la première édition du guide de la tranquillité publique qui s'inscrit pleinement dans la volonté communale d'être, aujourd'hui comme demain, aux côtés de la population.

Adopter les bons gestes, sensibiliser les uns, encourager les autres, telle est la vocation de ce guide pratique. N'hésitez pas à le conserver et à le consulter, il a été pensé pour cela.

Valérie CUVILLIER
Maire de Rouvroy,
Vice-présidente
du Conseil Départemental
en charge de la culture.

Didier BONNET
Adjoint au Maire,
en charge de la tranquillité publique.
Vice-président de la CAHC en charge
de la prévention de la délinquance.

SOMMAIRE

1 BIEN-VIVRE ENSEMBLE. p4-11

- Nuisances sonores
- Conflits de voisinage
- Respect du code de la route
- Cuboverres, tri, déchèteries, gestes citoyens
- Collectes, dépôt sauvage de déchets
- Animaux

2 AU SERVICE DE VOTRE SÉCURITÉ ET DE VOS DROITS. p12-21

- La Police nationale
- La Police rurale
- Les pouvoirs de police de madame le Maire
- La vidéoprotection
- Le CLSPD
- Le mot de madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Lens
- RAO et CDDF
- Le mot de monsieur le Procureur d'Arras
- Les sapeurs-pompiers
- Le plan communal de sauvegarde
- Médiation et prévention spécialisée
- Permanences

3 SOYEZ ACTEUR DE VOTRE SÉCURITÉ. p22-31

- Infractions
- Dépôt de plainte, plainte en ligne, main courante
- Les violences faites aux femmes et violences intrafamiliales
- Les violences envers les enfants
- Les vols en extérieur et au distributeur
- Démarchage et vol par ruse
- Cambriolages
- Vols de voiture, à la roulotte
- Sécurité numérique

Numéros et contacts utiles p32-33

Mes notes p34-35

1 Bien-vivre ensemble

Nuisances sonores

La qualité de vie de notre ville est due aux équipements et services municipaux, mais aussi et surtout au respect des différences de chacun, du domaine public et de l'environnement dans lequel on vit.

Moins de bruit et respect du voisinage pour mieux vivre ensemble

Qu'est-ce qu'une nuisance sonore ?
Musique, moteurs, cris, voix fortes, avertisseurs, tapages, pétards, aboiements... Le bruit fait partie de la vie quotidienne, mais il peut être parfois perçu comme une réelle nuisance. C'est la principale cause de troubles entre voisins. Pour éviter des situations de conflits, il convient par exemple de veiller à ne pas écouter la télévision ou encore la musique trop fort, ou de prévenir le voisinage lorsque l'on organise une fête à son domicile.

Travaux :
Les travaux de jardinage ou de bricolage, susceptibles de causer des nuisances sonores, sont réglementés pour les particuliers. Ainsi les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, scies mécaniques... ne peuvent être utilisées que sur les plages horaires définies par arrêté*.

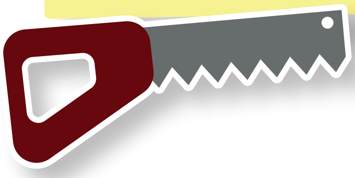

BON À SAVOIR

«Tout bruit gênant par sa durée, son intensité ou sa répétition, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit, de jour comme de nuit ».

Une règle valable également dans l'espace public, pour les particuliers comme les professionnels.

***Un arrêté municipal encadre les horaires d'utilisation d'appareils bruyants.**
Jours ouvrables : 08h30 -12h00 et 14h30 - 20h00,
samedi : 09h00 - 12h00 et 15h00 - 19h00,
dimanche et jours fériés : 10h00-12h00.

1 Bien-vivre ensemble

Conflits de voisinage

En matière de voisinage, les litiges proviennent bien souvent du non-respect de la réglementation. Les conflits peuvent déboucher sur des troubles à l'ordre public.

Que faire ?

- Lorsqu'un propriétaire subit un trouble, il convient d'ouvrir le dialogue avec son voisin en rappelant les obligations liées à la réglementation en vigueur. À l'issue de cette tentative de dialogue, il peut être demandé au juge de proximité d'intervenir en conciliation devant le juge d'instance.
- Lorsque c'est l'occupant d'un logement du parc social qui subit un trouble, et à l'issue de la tentative de dialogue avec l'auteur des nuisances, le plaignant peut se rapprocher du bailleur pour qu'il intervienne auprès du voisin et lui rappelle les règles fixées par le règlement intérieur ou le bail.
- Si la discussion est impossible, ou que la médiation n'aboutit pas, vous pouvez faire appel à la police rurale en contactant la mairie au 03 21 74 82 40.

BON À SAVOIR

Le service cohésion sociale peut aider au dialogue. Deux médiateurs sont à votre écoute pour la résolution de vos conflits (voir page 20), contactez-les au 03 74 83 02 41.

Que dit la loi ?

Nul ne doit causer à autrui un trouble anormal de voisinage. Les troubles anormaux de voisinage sont des nuisances qui excèdent les inconvénients ordinaires, et ceux-ci peuvent être sanctionnés.

1 Bien-vivre ensemble

Respect du code de la route

Quel que soit le mode de transport que vous affectionnez (marche, vélo, trottinette, véhicule motorisé), vous partagez l'espace public. Pour une cohabitation sereine, il est important de connaître les règles de bon sens et de sécurité.

À pied

J'emprunte les passages piétons pour traverser une route. Je vérifie toujours l'environnement avant de traverser. Si je me promène avec un enfant, je me place entre lui et la route.

En véhicule motorisé

Toute conduite d'un véhicule sur la route oblige le passage d'un examen (permis de conduire, A, AM, B, C...).
Les motocross sont interdites sur la voie publique. Il est interdit de circuler sur les espaces naturels protégés.

À vélo

Je ne roule pas sur les trottoirs, je DOIS respecter le code de la route et j'utilise les pistes cyclables dans la mesure du possible.

BON À SAVOIR

L'usage d'une trottinette motorisée est interdit aux moins de 14 ans. L'engin doit avoir une vitesse limitée à 25km/h, par construction ou par bridage.

- Casque audio interdit
- 1 personne
- Trottoirs interdits
- Assurance obligatoire

La commune est dotée d'un radar mobile, il peut être installé provisoirement dans votre rue sur demande et sous conditions, ce qui permettra de faire un relevé précis de la densité du trafic, des heures de passage et des vitesses.

1 Bien-vivre ensemble

Respect du code de la route

Pour la sécurité de tous, piétons et automobilistes, chacun doit veiller à respecter le code de la route.

Sur le domaine public, un engin en voie d'épavisation est verbalisable et sujet à l'enlèvement. Si ce dernier n'est pas réclamé, il sera vendu ou détruit.
Des poursuites peuvent être engagées.
Une voiture peut rester stationnée 7 jours maximum au même emplacement.

Se garer sur les trottoirs ou passages piétons est INTERDIT. Ces stationnements sont dangereux. Ils peuvent provoquer des accidents et engendrer des problèmes d'accessibilité pour les interventions des services d'urgence.

Je ne gare pas mon véhicule de façon gênante et je ne le laisse pas stationné plus de 7 jours à la même place.

En cas de non-respect :
35€ d'amende et mise en fourrière.

Je ne suis pas titulaire de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) Stationnement, je ne stationne pas sur un emplacement dédié aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

En cas de non-respect :
135€ d'amende et mise en fourrière.

Je respecte la circulation des piétons, vélos ou transports en commun en ne me garant pas sur leurs espaces réservés.

En cas de non-respect :
135€ d'amende et mise en fourrière.

BON À SAVOIR

La vitesse est un fléau !

La commune déploie de nombreux efforts pour protéger ses habitants contre la vitesse : installation de dispositifs pour ralentir la circulation, contrôles routiers renforcés, campagnes de sensibilisation... Pourtant, ces mesures ne suffisent pas toujours face à des comportements individuels inadaptés et dangereux.

Respecter les limites de vitesse n'est pas une option mais un devoir !

Scannez pour retrouver le guide Sécurité routière, Memento du Maire.

1 Bien-vivre ensemble

Cuboverres, tri, déchèteries, gestes citoyens

Sur l'espace public, les déchets et les salissures peuvent gâcher la qualité de vie, et leur nettoyage pèse lourd sur le budget de la Ville.
Découvrez les petits gestes éco-citoyens qui font toute la différence !

Les cuboverres

Seul le verre y est accepté, ils ne sont pas un lieu de dépôt de déchets.

Le tri

Il revêt une importance capitale pour l'avenir, il convient donc de le pratiquer correctement. Le ramassage s'effectue chaque jeudi pour les bacs, bordeaux et jaune. Les déchets verts sont ramassés tous les 15 jours le mardi, du 1er avril au 30 novembre. Les bacs doivent être sortis après 18h la veille et rentrés au plus tard le soir de la collecte.

Déchèteries

À chaque déchet, sa destination, sa valorisation :
Il y a 4 déchèteries GRATUITES, ouvertes aux particuliers, apports limités à 1m^3 par jour, sinon demander une autorisation 24h au préalable :

- Évin-Malmaison, rue Mirabeau.
- Carvin, ZA du château rue Gutenberg.
- Courrières, rue Briquet.
- Hénin-Beaumont, rue Brossolette (pas de réception d'amiante).

Que faire ?

Si vous ne pouvez pas apporter vos gros objets en déchèterie, contactez le 0800 31 32 49 (appel GRATUIT). Le service vous proposera un rendez-vous personnalisé pour reprendre vos encombrants.

Gestes citoyens

Au printemps
je désherbe le pied de mur devant chez moi.

En été
je taille ma haie afin de dégager le trottoir.

En automne
je ramasse les feuilles mortes tombées devant ma maison.

En hiver
je déneige et je sale le pas de ma porte et le trottoir.

1 Bien-vivre ensemble

Collectes, dépôt sauvage de déchets

Collectes

Dépôt sauvage de déchets :

Les jets de papiers ou de mégots, abandons de gravats et autres déchets de bricolage ou d'encombrants sur le trottoir ou dans un bois sont illégaux.
Les articles R.632-1 et 635-8 du code pénal interdisent et sanctionnent des peines d'amende allant de 68 € à 1500 €.

Le bon geste, c'est la corbeille !

Jeter les déchets par terre n'est pas sans conséquences. Ils y restent longtemps ou sont portés par les vents. Certains, selon leur composition, mettent des années à se bio-dégrader.

Zéro mégot, zéro papier :
N'abandonnez pas vos déchets par terre, de nombreuses corbeilles sont à votre disposition.

Saviez-vous que :
- Fumer aux abords des écoles est **proscrit.**
- À lui seul, un mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau.
- Votre pharmacie peut vous aider à arrêter la cigarette.

La ressourcerie

Les objets en bon état de marche, réparables et réutilisables, dont vous ne vous servez plus, peuvent être déposés à la ressourcerie pour leur donner une seconde vie. Récupération possible à votre domicile en contactant le 03 21 77 06 56.

La mécanique sauvage

Toutes mécaniques dites "sauvages" (réparations mécaniques ou de carrosserie, vidanges...) pratiquées sur les véhicules terrestres à moteur peuvent occasionner des accidents et dégradent l'environnement. Elles sont interdites sur la voie publique ainsi que sur les espaces privés ouverts au public.

1 Bien-vivre ensemble

Animaux

Nos amis à 4 pattes

- **Déjections canines :**
  Tout propriétaire ou détenteur d'un chien est tenu de ramasser les déjections de son animal domestique. Munissez-vous de sacs à déjections avant votre promenade.
  Ne pas ramasser les déjections de votre animal est passible d'une amende à hauteur de 135€.
- **Divagation sur la voie publique :**
  Un chien des rues n'existe pas, un chien qui se promène seul non plus. Le maître doit se trouver à portée de vue et de voix de son animal.
  La divagation d'un animal est passible d'une amende de 35€ .
- **Et Moustache, le chat du voisin ?**
  Un chat identifié et stérilisé peut se dégourdir les pattes aux alentours, mais j'évite de nourrir les chats errants au risque d'occasionner des nuisances.
  L'identification d'un animal est obligatoire sous peine d'une amende de 135€.

BON À SAVOIR

Des sacs à déjections sont mis gratuitement à disposition dans les parcs et dans certains commerces de la ville. Le sac doit ensuite être jeté dans une poubelle, et non abandonné sur place.

Liste des commerçants : Boucherie Robillard, Pharmacie du centre, Pharmacie Roger, Lav'maxi, La baguette d'or, Profil coiffure, Le Repère, Aux bonnes saveurs , Le comptoir des lunetiers.

Les chiens de 1ère ou 2ème catégorie

Attention, un chien inscrit en 1ère ou 2ème catégorie (sur sa carte I-CAD) vous oblige à avoir un permis de détention.
N'attendez pas, contactez la Mairie au 03 21 74 82 40.

1 Bien-vivre ensemble

Nos amis à 2 pattes

S'il n'est pas interdit d'élever des poules dans son jardin et d'y installer un poulailler familial, adressez-vous à la mairie (ou à votre propriétaire/bailleur) pour vérifier que vous êtes en conformité avec la loi et éviter les problèmes de voisinage.

Quelques règles d'entretien

Pour le bien-être des poules, pour éviter les problèmes d'odeur et d'invasion de nuisibles, le poulailler doit être entretenu régulièrement et rester propre. Favorisez l'utilisation de mangeoires anti-nuisibles, ne nourrissez pas vos animaux juste avant le coucher du soleil, ne laissez pas de nourriture dehors la nuit, conservez la nourriture des poules dans des récipients adaptés et fermés hermétiquement.

Nuisibles

Présence de nuisibles

Lorsque des rongeurs sont détectés dans une habitation ou un jardin, il est obligatoire de suivre la réglementation en termes de dératisation. Ainsi, un signalement doit être effectué auprès du bailleur (si vous êtes locataire). Chaque acteur effectue des dératisations à son niveau.
Mairie : voie publique.
Bailleur et locataire : logement locatif.
Propriétaire : propriété privée.

BON À SAVOIR

Du raticide est disponible aux services techniques municipaux pour les rouvroysiens sur présentation de votre justificatif de domicile.
Contactez-les au : 03 21 74 82 52, 3 rue de Lorette à Rouvroy.

Frelons, guêpes, abeilles...

2 Au service de votre sécurité et de vos droits

La Police nationale

La police nationale est un service public qui a la responsabilité de la sécurité et de la tranquillité publique. Elle dépend du ministère de l'Intérieur.
Le commissariat d'Hénin-Beaumont est situé au 90 Avenue des Fusillés, il est ouvert au public du lundi au dimanche, de 06h30 à 23h30.
Pour tous renseignements : 03 21 13 76 20.
En dehors de ces horaires, le public peut se rendre au commissariat de Lens, 2 rue Louis Delluc, ouvert 24h/24, 7 jours sur 7.
Pour toutes demandes d'intervention, composez le 17 (Police Secours).

BON À SAVOIR

Quand s'adresser au commissariat ?

- **Pour faire une déclaration de perte ou de vol (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, carte bancaire, véhicule...).**
- **Pour déposer une plainte (vol, agression, destruction de biens, effraction du domicile...).**
- **Pour déposer une main courante (simple déclaration pour consigner et dater des faits dont vous avez été victime).**
- **Pour rapporter un objet trouvé (papiers d'identité, permis de conduire, sac...). À noter, la police rurale est également compétente.**
- **Pour s'inscrire au dispositif «Opération Tranquillité Vacances». Si vous vous absentez durant les vacances scolaires, la police rurale peut également, à votre demande, surveiller votre domicile au cours de sa patrouille quotidienne.**
- **En ce qui concerne les objets trouvés, les commissariats ne les reçoivent qu'en dehors des horaires d'ouverture des mairies. De même ils ne délivrent plus de CERFA en cas de perte de documents officiels.**

En quoi consistent les missions de gardien de la paix ?

Le gardien de la paix travaille au plus près du public.
Il porte aide et assistance aux personnes, prévient la délinquance et intervient.
Pour devenir gardien de la paix :
https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr

2 Au service de votre sécurité et de vos droits

La Police rurale

En quoi le garde-champêtre est-il différent d'un policier municipal ?

Les gardes-champêtres

Ils ont les mêmes prérogatives que les policiers municipaux, auxquelles s'ajoutent certaines fonctions de police judiciaire. Il peuvent notamment, sous l'autorité du procureur, mener certaines enquêtes en matière d'atteintes à l'environnement, constater les infractions relatives à l'abandon de déchets, constater les infractions à la réglementation de la chasse, constater les infractions au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques...

 # BON À SAVOIR

Les gardes-champêtres sont nommés par le maire, agréés par le procureur de la République et assermentés.

2 Au service de votre sécurité et de vos droits

Les pouvoirs de police de madame le Maire

Madame le Maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Elle possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique. Le pouvoir de police de madame le Maire relève essentiellement de la prévention, tandis que celui de la police judiciaire est d'ordre répressif.

Les arrêtés pris par madame le Maire peuvent être d'ordre général (un sens unique dans une rue par exemple), s'appliquer individuellement ou collectivement (un arrêté de péril pour un logement qui menace de s'effondrer par exemple), ponctuellement ou sur le long terme.
Les services de police sont chargés de s'assurer du respect de ces arrêtés et de constater les infractions (consommation d'alcool sur la voie publique, rassemblements la nuit, heures de fermeture des commerces, vente d'alcool...).

BON À SAVOIR

Madame le Maire préside également le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) (voir page 16) et assure la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde (PCS) (voir page 19).

2 Au service de votre sécurité et de vos droits

La vidéoprotection

La vidéoprotection

Pour protéger les personnes et les biens (dégradations de véhicules, agressions, vols...), la ville de Rouvroy a décidé de s'engager dans un projet de vidéoprotection sur la voie publique. Ce dispositif est destiné à une exploitation des images par une relecture des enregistrements. Le déploiement d'un système de vidéoprotection à l'échelle de la ville contribue fortement à l'élucidation des affaires judiciaires. Cela permet aussi de renforcer les relations partenariales de la commune avec les services de police nationale et de justice et de participer à la politique globale de prévention et de tranquillité publique.

La vidéoprotection est strictement réglementée et toute implantation doit être préalablement autorisée par le préfet, après avis de la commission départementale de vidéoprotection.
Tout Officier de Police Judiciaire (OPJ) ou magistrat peut, par réquisition judiciaire, obtenir lecture et copie des images.

BON À SAVOIR — La vidéoprotection

- **51 caméras dont 4 dédiées à la lecture de plaques d'immatriculation.**
- **9 secteurs ont été retenus pour l'implantation des 51 caméras, d'autres sont actuellement à l'étude.**

ATTENTION

Les particuliers ne peuvent filmer que l'intérieur de leur propriété. Ils ne peuvent pas filmer la voie publique, y compris pour assurer la sécurité de leur véhicule garé devant leur domicile.

2 Au service de votre sécurité et de vos droits

Le CLSPD

Pour répondre aux questions de sécurité et de prévention de la délinquance au niveau local, il a été institué un CLSPD afin de trouver des solutions aux problèmes rencontrés et prévenir la récidive.

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance(CLSPD)

Présidée par madame le Maire et composée des acteurs prenant part à l'application des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance, la Cellule de veille du CLSPD se réunit régulièrement et comprend les partenaires suivants :

- La Sous-préfète
- Le Procureur de la République
- La CAHC
- Le Maire
- La Déléguée du Préfet
- L'adjoint en charge de la Tranquillité Publique
- La directrice du pôle des solidarités
- Le commissariat d'Hénin-Beaumont
- Le représentant de la police rurale
- Le centre de secours d'Hénin-Beaumont
- Le collège Paul Langevin
- Les bailleurs sociaux
- La MDS Hénin-Beaumont
- TADAO
- L'association "rencontres et loisirs" (prévention spécialisée)
- France Victimes 62

Le mot de Madame Sandra Guthleben-Ceccaroni, Sous-préfète de l'arrondissement de Lens

Le préfet, représentant de l'Etat dans un département est chargé de maintenir l'ordre public, de protéger les populations et de diriger les opérations de secours. A ce titre, il coordonne l'action des forces de l'ordre pour lutter contre toutes les formes de criminalité de délinquance. S'agissant de l'arrondissement de Lens, l'accent est évidemment largement mis sur les violences infra-familiales mais aussi sur la délinquance du quotidien qui empoisonne la vie de nos concitoyens. Notre enjeu est d'être réactifs et de nous adapter aux nouvelles formes de délinquances. Les forces de l'ordre sont particulièrement mises à contribution dans la lutte contre les stupéfiants mais aussi contre le blanchiment de l'argent des trafics. Afin d'être efficaces, ces actions sont menées en lien avec les policiers municipaux et peuvent s'appuyer sur les caméras de vidéo-protection. Enfin, les cellules de veille qui sont régulièrement organisées constituent un lieu d'échange d'informations pour optimiser le travail de tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la délinquance.

Sandra Guthleben-Ceccaroni
Sous-préfète de l'arrondissement de Lens

2 Au service de votre sécurité et de vos droits

RAO et CDDF

Certaines situations évoquées en cellule de veille peuvent être orientées vers des dispositifs tels que le rappel à l'ordre (RAO), et le conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF). Il est à noter que la commune de Rouvroy est la première ville de l'arrondissement à avoir signé une convention de rappel à l'ordre.

Rappel à l'ordre (RAO)

Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté ou à la salubrité publique, madame le Maire, en présence des forces de police, peut procéder verbalement, auprès de l'auteur des troubles, à un rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique. Le RAO n'est pas une simple réprimande par madame le Maire, il s'agit d'un dispositif faisant l'objet d'une convention avec le parquet d'Arras. En cas de récidive après passage en RAO, l'auteur des faits est passible de poursuites judiciaires.

Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

Le CDDF a pour mission d'aider les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale. Il crée un cadre de dialogue chargé à la fois d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leur(s) enfant(s).

Le mot de Monsieur Sylvain Barbier Sainte Marie, Procureur d'Arras

Mesdames, Messieurs,
Chers partenaires,

Nommé au tribunal judiciaire d'Arras depuis le 1er avril 2022, j'ai déjà eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises les élus des communes de mon ressort dont fait partie Rouvroy.

La politique pénale prioritaire que je poursuis au parquet d'Arras s'articule autour de cinq axes :

1. La lutte contre les violences intrafamiliales ;
2. La lutte contre toutes les formes de violences à l'encontre des élus, des personnes dépositaires de l'autorité publique, et chargées d'une mission de service public ;
3. La lutte contre la criminalité organisée, notamment les trafics de stupéfiants ;
4. La lutte contre la délinquance des mineurs, notamment le harcèlement scolaire, mais aussi la protection de ces mineurs dans le cadre de l'assistance éducative, avec une attention particulière sur l'absentéisme et la déscolarisation ;
5. Et enfin, la lutte contre la fraude économique et financière, notamment par la saisie des avoirs criminels.

La poursuite du développement de la justice de proximité est également un point fondamental de la politique du parquet d'Arras, en lien avec les élus. À ce titre, plusieurs projets ont été déclinés en lien direct avec les communes, notamment par la tenue de cellules de veille régulières. Les signatures de conventions de rappel à l'ordre avec les maires, dont l'efficacité en termes de proximité, de célérité et de solennité, n'est plus à démontrer, est en outre un volet important de la dynamique partenariale avec les communes. Vous trouverez ci-avant un descriptif de ces deux dispositifs dans lesquels la commune de Rouvroy s'inscrit. Je remercie à cet égard madame le Maire pour l'excellente collaboration entre ses services et mon parquet.

La justice doit être au cœur de la ville. Les échanges nourris et fréquents avec les maires sont le symbole de cette proximité et d'une meilleure articulation avec les élus et les justiciables. Elle permet aussi au procureur de la République de mieux connaître les spécificités du ressort.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous souhaite une lecture dynamique de ce guide de la tranquillité publique qui, j'en suis sûr, constituera une précieuse base documentaire.

Sylvain BARBIER SAINTE MARIE
Procureur de la République

2 Au service de votre sécurité et de vos droits

Les sapeurs-pompiers

La mission principale des sapeurs-pompiers est de protéger les personnes, les biens et l'environnement. Formés et entraînés, ils interviennent pour la lutte contre les incendies, le secours d'urgence aux personnes, les accidents et la gestion des situations d'urgences diverses (risques naturels et technologiques, etc.). Ils sont également chargés de missions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile.

Le mot du Commandant Ludovic Miroux, Chef des sapeurs-pompiers du secteur

Le centre d'incendie et de secours d'Hénin-Beaumont défend, en 1er appel, 12 communes dont celle de Rouvroy. Composé de 70 sapeurs-pompiers professionnels, de 90 sapeurs-pompiers volontaires et de 2 agents (administratif et technique), le centre de secours réalise environ 8500 interventions par an dont 81% de secours aux personnes, 7% de lutte contre les incendies, 7% de secours routier et 5% d'opérations diverses.
Chaque jour, 21 sapeurs-pompiers sont de garde pour répondre aux demandes de secours d'urgence. Pour toute information sur notre organisation, les recrutements, la prévention des risques, etc... : www.sdis62.fr

L'école des Jeunes Sapeurs-pompiers de l'agglomération est basée à Rouvroy, il s'agit de la caserne Grimaud au 102 rue Janina. **https://jsp-henin-carvin.fr/**

BON À SAVOIR

Quand appeler les sapeurs-pompiers ?

- Pour les incendies.
- Pour une fuite de gaz ou un risque d'explosion.
- Pour un accident de la circulation avec blessé.
- Un malaise, une chute ou un blessé sur la voie publique.
- Pour une noyade, pour une asphyxie.
- Pour un effondrement ou une inondation.
- Pour les interventions à domicile relevant de l'urgence vitale.
- Pour les opérations nécessitant un savoir-faire particulier : risque chimique et radiologique, sauvetage.
- Dans tous les cas où une vie est en danger.

Pour une urgence, composez le 15 pour le SAMU et le 18 pour les pompiers ou le 112 (numéro d'appel d'urgence valable dans l'Union Européenne). Avec votre téléphone portable, vous pouvez joindre les numéros d'urgence gratuitement, même sans carte SIM.

2 Au service de votre sécurité et de vos droits

Le plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est mis en place par le Maire. Il recense les risques majeurs sur le territoire communal et prépare la réponse aux situations de crise. Il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, organise la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et du soutien à la population. Il est obligatoire pour les communes comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, ce qui est le cas d'une partie du territoire de Rouvroy au regard du classement SEVESO, seuil Haut, de l'usine Polynt Composites de Drocourt. Les autres risques majeurs pour notre ville sont les mouvements de terrains, les transports de matières dangereuses sur les routes départementales, et les anciennes munitions de guerre.
En cas d'événements majeurs, notre PCS prévoit l'activation d'un poste de commandement, la mise en place de lieux d'hébergement pré-définis, d'un centre de rassemblement des moyens (CRM), d'un Poste Médical Avancé (PMA) et d'une zone d'atterrissage (DZ) pour hélicoptère.

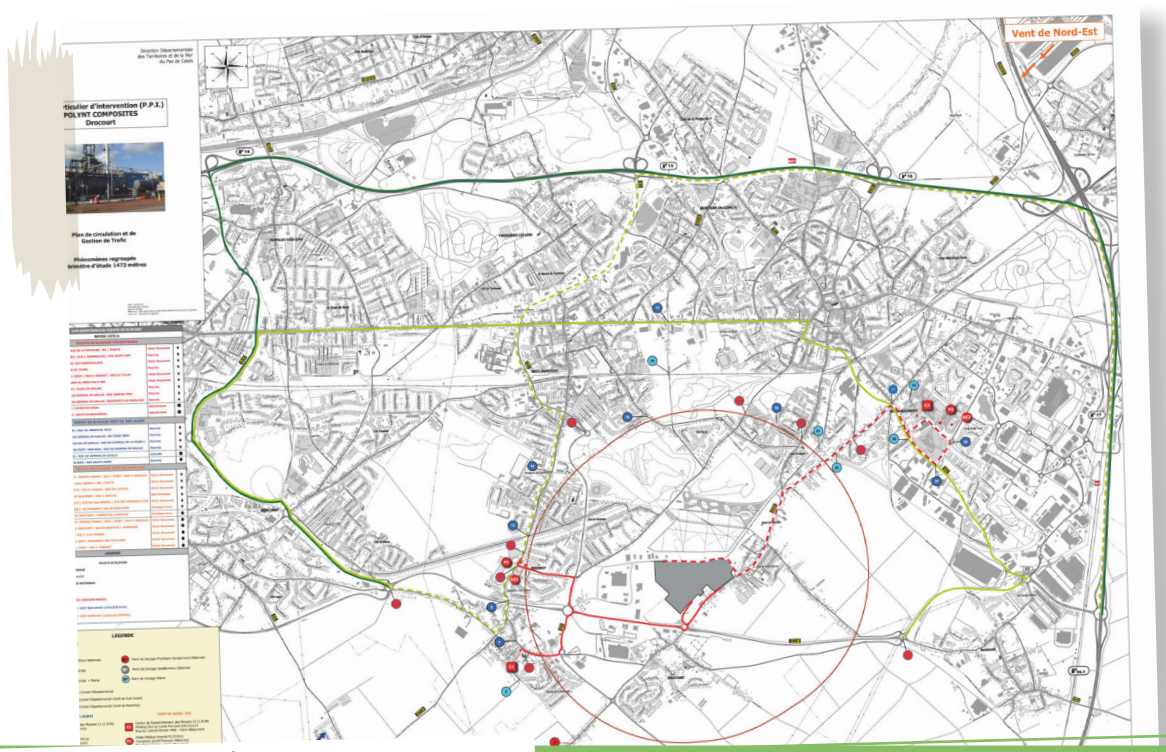

BON À SAVOIR

En cas de crise majeure (catastrophes météorologiques, naturelles, industrielles...), madame le Maire coordonnera la cellule de crise, assistée de son premier adjoint, spécialiste en gestion des risques.

2 Au service de votre sécurité et de vos droits

Médiation et prévention spécialisée

Le service de cohésion sociale participe aux missions de tranquillité publique et au bien vivre-ensemble. Ainsi, deux médiateurs parcourent la ville et vont au contact des habitants pour les orienter et les accompagner dans les problématiques qu'ils rencontrent au quotidien.
En cas de conflit avéré, ils peuvent entendre les deux parties et chercher avec eux un terrain d'entente et de réconciliation.
Ils font également le lien entre l'administration municipale et publique et l'habitant, en organisant des temps de rencontres avec divers partenaires.

BON À SAVOIR

Chaque lundi, à 14h, au foyer municipal, les médiateurs animent un "Café des habitants" permettant à celles et ceux qui le souhaitent de venir profiter d'un temps convivial, propice au lien social et à l'information.

Ils peuvent être contactés tous les jours de la semaine, soit en direct lorsqu'ils sont dans les quartiers, vêtus de rouge, ou par téléphone au 03 74 83 02 40 (ou 41).

RENCONTRES & LOISIRS

Équipe Mobile de Prévention Spécialisée (EMPS)

- **L'association Rencontres et Loisirs** propose une action à destination des jeunes de 11 à 21 ans. Une éducatrice ou un éducateur spécialisé(e) peut accompagner tout jeune rencontrant une difficulté qu'elle soit de l'ordre d'un décrochage scolaire, d'une difficulté au sein de la famille, d'un besoin de parler, d'un mal-être...
- La prévention spécialisée est un mode d'intervention qui s'appuie sur un référentiel départemental et les modalités suivantes : de la présence sociale (travail de rue dans les quartiers et aux abords du collège), des actions collectives (sorties, chantiers, camps,...), des projets toujours guidés par les besoins et les idées des jeunes et un important travail en partenariat permettant des orientations.
- Parfois, un accompagnement individuel peut-être proposé pour une recherche de stage ou d'une structure de droit commun adaptée à la situation (emploi, santé, mobilité...) par exemple.
- L'approche repose sur la libre adhésion, le "aller vers" et des horaires qui s'adaptent aux contextes en soirée et le week-end.

La professionnelle est joignable au 06 76 65 25 18,
l'association au 03 21 37 01 40.

2 Au service de votre sécurité et de vos droits

Permanences

La Maison Solidaire Ambroise Croizat propose de nombreuses permanences afin de vous accompagner au mieux dans les difficultés que vous rencontrez.

Point justice

- **Le Point justice** est un lieu d'accueil gratuit permettant d'apporter une information de proximité face à des problèmes juridiques ou administratifs :
  - aide à l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation civile ou pénale,
  - accès à des consultations juridiques dispensées par des professionels du droit et par des associations spécialisées.
- Les 1er et 3ème mardis après-midi de chaque mois, sur rendez-vous au 03 21 74 82 41.

Conciliateur de justice

- **Le conciliateur de justice** a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis. Son rôle est d'écouter les positions des parties pour proposer ensuite une solution à leur litige. Les parties peuvent ou non accepter la solution proposée par le médiateur.
- Les 1er, 3ème et 4ème jeudis après-midi de chaque mois, sur rendez-vous au 03 21 74 82 41, ou sur https://conciliateurs.fr

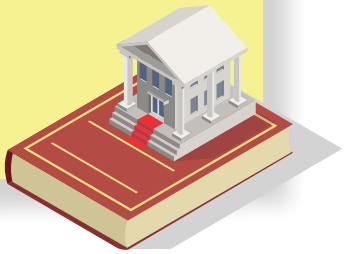

ORGECO

- **L'association ORGECO** (Organisation Générale des Consommateurs) vient en aide aux habitants pour régler les litiges liés à la consommation : téléphonie, banque, assurances, logement, fournisseurs d'énergie, ventes à distance, arnaques en ligne...
- Le 4ème mardi de chaque mois, de 14h à 16h30, sur rendez-vous au 03 21 74 82 41.

FRANCE VICTIMES 62

- **L'association France Victimes 62** vous écoute, vous informe et vous accompagne en analysant votre situation et vos besoins, en vous apportant un soutien psychologique, en vous informant sur vos droits, en vous accompagnant dans vos démarches, en vous orientant vers des partenaires (avocats, experts, psychologues, assistants sociaux, notaires, huissiers...)
- Le 1er mercredi de chaque mois, de 9h à 12h, sur rendez-vous au 03 21 71 62 00.

3 Soyez acteur de votre sécurité

Infractions

Être acteur de sa sécurité, c'est tout d'abord adopter les bons comportements et faire savoir autour de soi, et notamment aux enfants, que tout acte d'incivilité peut avoir des conséquences graves et ne doit pas être pris à la légère.

 # BON À SAVOIR

Contraventions, délits, crimes ?

Les contraventions, les délits et les crimes correspondent aux trois genres d'infractions sanctionnées pénalement. Elles se différencient selon leur gravité, les types de sanctions encourues, les tribunaux compétents et les délais de prescription.

Je signale ou je dépose plainte

- En composant le 17 (GRATUIT).
- En me rendant au commissariat ou à la gendarmerie nationale.

J'agis !

- J'entame à mon niveau le dialogue avec les personnes concernées.
- J'informe mon bailleur si je suis locataire.
- Je compose le 17 (GRATUIT).
- Sur le domaine public, j'alerte les services de la police rurale par le biais de la mairie.

Incivilités

Une incivilité est considérée comme un manque de civilité, soit en acte, soit en parole. Les incivilités désignent les comportements qui ne respectent pas une partie ou l'ensemble des règles de vie en communauté, tel que le respect d'autrui, la politesse ou la courtoisie.
Certaines incivilités sont des infractions pénales et peuvent relever d'une réponse judiciaire.

Pour certaines incivilités, un signalement est possible au niveau municipal sur l'application MMEP (ma mairie en poche).

téléchargez l'application :

Apple

Androïd

3 Soyez acteur de votre sécurité

Dépôt de plainte, plainte en ligne, main courante

Mode d'emploi

Je dépose plainte

La plainte est une démarche juridique, c'est l'acte par lequel la victime d'une infraction informe les services de police nationale, une brigade de gendarmerie ou le procureur de la République.

Il n'est pas possible de porter plainte auprès de la police rurale.

Dans quel cas je dépose plainte ?

Toute personne qui s'estime victime peut porter plainte, y compris si elle est mineure, que l'auteur soit identifié ou non. Dans ce dernier cas, la plainte est déposée contre X.

Quels sont les délais pour porter plainte ?

- Un an pour une contravention (nuisances sonores, stationnement gênant...).
- Trois ans pour un délit (vol, violence légère, escroquerie...).
- Dix ans pour un crime (vol avec arme, homicide...).
- La prescription des délais de droit commun est de 6 ans (art.8 du code de procédure pénale).

BON À SAVOIR

Quelle est la différence entre une plainte et une main courante ?

Il est possible de déposer une main courante si vous souhaitez simplement déclarer certains faits vous concernant à la police (nuisances sonores, conflit de voisinage...).
Contrairement à une plainte, vous ne souhaitez pas poursuivre l'auteur des faits et il ne sera pas forcément prévenu de ce dépôt. Aucune enquête ne sera déclenchée, mais la main courante permet de dater officiellement les faits en question, en vue de toute procédure judiciaire ultérieure.

La plainte en ligne

Ce service gouvernemental permet à une victime d'atteinte aux biens (vol, escroquerie ou délit de fuite par exemple) de porter plainte en ligne lorsque l'auteur des faits est inconnu. En fonction des éléments déclarés, vous pouvez être contacté par un policier ou un gendarme pour venir compléter votre déclaration au commissariat ou à la gendarmerie.

+ d'infos : https://plainte-en-ligne.masecurite.interieur.gouv.fr

3 Soyez acteur de votre sécurité

Les violences faites aux femmes et violences intrafamiliales

Comment protéger ses proches et ses biens?

Qu'est-ce qu'une violence intrafamiliale ?

Les violences intrafamiliales définissent l'ensemble des violences à l'encontre de personnes, qu'elles soient physiques ou psychologiques, commises au sein d'une famille. Ainsi, ces violences peuvent prendre plusieurs formes : violences verbales (insultes, cris...), violences psychologiques (dévalorisation, menaces...), violences physiques (coups, bousculades, destruction de mobilier...), violences sexuelles (attouchements, viol...), violences économiques (interdiction de travailler, de gérer son compte bancaire, confiscation de papiers d'identité...), cyberviolence...

Ces violences ont toutes en commun d'être commises dans la sphère familiale.

Profitez ! Votre relation est saine quand il...

1 - Respecte vos décisions, vos désirs et vos goûts
2 - Accepte vos amies, amis et votre famille
3 - A confiance en vous
4 - Est content quand vous vous sentez épanouie
5 - S'assure de votre accord pour ce que vous faites ensemble

Vigilance, dites stop ! Il y a de la violence quand il ...

6 - Vous fait du chantage si vous refusez de faire quelque chose
7 - Rabaisse vos opinions et vos projets
8 - Se moque de vous en public
9 - Est jaloux et possessif en permanence
10 - Vous manipule
11 - Contrôle vos sorties, habits, maquillage
12 - Fouille vos textos, mails, applis
13 - Vous isole de votre famille et de vos proches

Protégez-vous, demandez de l'aide ! Vous êtes en danger quand il...

14 - Vous humilie ou vous insulte quand vous lui faites des reproches
17 - Entre systèmatiquement en colère lorsque quelque chose lui déplaît
18 - Menace de se suicider à cause de vous
19 - Menace de diffuser des photos intimes de vous
20 - Vous pousse, vous tire, vous gifle, vous secoue, vous frappe
21 - Vous touche sans votre consentement
22 - Vous oblige à avoir des relations sexuelles
23 - Vous menace avec une arme

Le violentomètre permet de vous rendre compte du degré de violence que vous subissez.

BON À SAVOIR

La marche à suivre en cas d'urgence

Alerter les secours : le 17 (police ou gendarmerie) ou le 112 en cas de menace par son conjoint violent, le 15 (SAMU) ou 18 (pompiers), si la victime a besoin de soins médicaux urgents.

Indiquer à toute victime qu'elle peut déposer une main courante au commissariat, que le fait de subir des violences justifie le départ du domicile sans qu'on puisse le lui reprocher ultérieurement.

3 Soyez acteur de votre sécurité

Les violences faites aux femmes et violences intrafamiliales

Les 8 formes de violences :

Violences sexistes et sexuelles.

Violences médicales

Violences psychologiques

Violences administratives

Violences physiques

Violences verbales

Violences financières

Cyberviolence

Les numéros

Appelez les numéros de permanences téléphoniques nationales pour avoir des conseils :

- **114 SMS** En cas d'urgence, et si vous êtes dans l'incapacité de vous exprimer oralement, envoyez un sms au 114.
- **3919 Violences femmes info** (appel gratuit) du lundi au samedi de 8h à 22h et de 10h à 20h les jours fériés, sauf le 1er janvier, 1er mai et 25 décembre.
  Appel anonyme ne figurant pas sur les factures de téléphone.
- **119 Allo enfance en danger** (appel gratuit 24h/24 et 7j/7).
- **3977 Maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés** (coût d'un appel local), du lundi au vendredi, de 9h à 19h.

N'hésitez pas à vous déplacer lors des permanences gratuites d'accès aux droits et d'aide aux victimes, renseignez-vous à la Maison Solidaire.

BON À SAVOIR

Comment aider ?

Indiquez à toute victime qu'elle peut appeler le 115 (SAMU social) pour rechercher un hébergement d'urgence.

Dans tous les cas

- Orientez les personnes vers l'équipe de la Maison Solidaire.
- N'hésitez pas à déclarer les faits dont vous avez connaissance en déposant une main courante au commissariat.
- Les victimes peuvent déposer plainte en cas de violences, invitez-les à se présenter au commissariat 90 Avenue des fusillés 62110 Hénin-Beaumont.

3 Soyez acteur de votre sécurité

Les violences envers les enfants

Enfant en danger, de quoi parle-t-on ?

La notion d'«enfant en danger» s'applique lorsque la santé, la sécurité ou l'intégrité d'une personne mineure est en danger ou risque de l'être, ou lorsque les conditions de son éducation ou de ses développements physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.

ATTENTION : **La loi OBLIGE toute personne, témoin ou ayant un soupçon qu'un enfant est en danger ou risque de l'être, à le signaler aux autorités compétentes.**

Face à une situation de soupçon ou de mise en danger de l'enfant

En cas d'urgence :
Alerter les secours : le 17 (police ou gendarmerie) ou le 112 en cas de menace par son parent violent, le 15 (SAMU) ou le 18 (pompiers), si l'enfant a besoin de soins médicaux urgents.
Dans les autres cas, toute personne adulte peut signaler tout soupçon de danger pour un enfant :
- Par courrier au président du Conseil départemental du Pas-de-Calais.
- Par téléphone au 119, auprès du service social.

Harcèlement scolaire

Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il subit, de façon répétitive, des actes négatifs de la part d'un ou plusieurs élèves, que ce soit de manière physique (frapper, pousser, pincer, retenir autrui) ou verbale (menaces, railleries, taquineries et sobriquets). Composez le 3020 (appel gratuit, anonyme et confidentiel) pour alerter sur une situation problématique.

BON À SAVOIR

- **Un adolescent ou jeune adulte de moins de 21 ans, éprouvant des difficultés, peut être orienté vers les acteurs de prévention spécialisée.**
- **En tant qu'adulte, vous souhaitez échanger sur les difficultés liées à l'exercice de l'autorité parentale ?**

Vous pouvez alors contacter la Maison Solidaire au 03 21 74 82 41.

P.R.E
Programme de Réussite Éducative

Le Programme de Réussite Éducative est un dispositif d'aide qui cherche à favoriser l'épanouissement des enfants et adolescents, de 2 à 16 ans, habitant Rouvroy, en s'appuyant sur votre coopération ainsi que celle des professionnels des secteurs éducatif, scolaire, social, médical. Le but étant de coproduire un projet pour vos enfants. Contactez la Maison Solidaire au 03 21 74 82 41.

3 Soyez acteur de votre sécurité

Les vols en extérieur et au distributeur

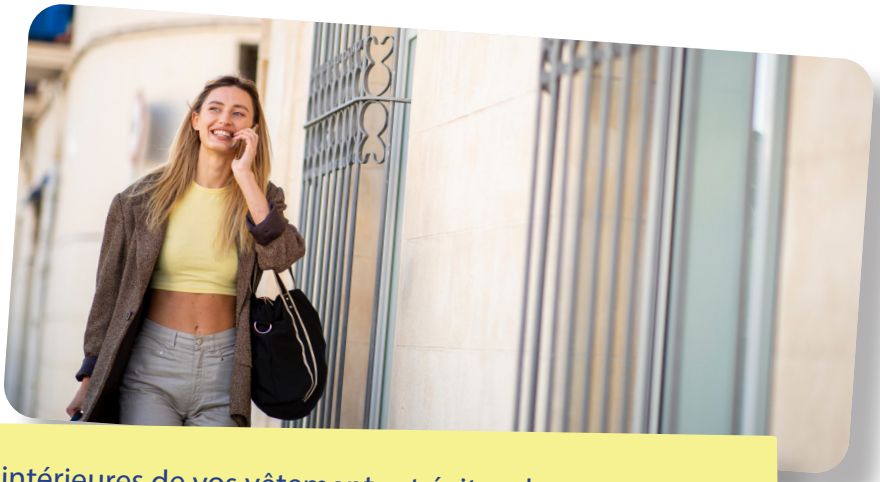

Se prémunir :

Contre le vol dans la rue

- Placez votre argent dans les poches intérieures de vos vêtements et évitez de manipuler de l'argent en public.
- Privilégiez le port d'un sac de petit volume.
- Si vous circulez à pied, évitez de marcher sur le bord du trottoir pour ne pas vous exposer au vol à l'arraché de votre sac à main et portez votre sac côté façade de maison.
- Au volant : ne déposez pas une sacoche, un sac ou un paquet sur le siège passager, condamnez l'ouverture des portes quand vous êtes à l'arrêt.

Contre le vol au distributeur

- Ne vous laissez pas distraire aux alentours des distributeurs de billets. Ne prêtez pas votre carte bancaire.
- Ne communiquez pas votre code confidentiel et ne l'écrivez pas sur des papiers personnels susceptibles d'être rangés avec votre carte.
- Ne jetez pas les facturettes de distributeurs de billets de banque, ni celles qui témoignent de tout règlement par carte bancaire, dans les corbeilles.

Si votre carte de crédit a été volée, contactez :

LE NUMERO NATIONAL CARTE BANCAIRE OU VISA : 0 892 705 705
Depuis l'étranger +33 442 605 303
En cas de vol de votre chèquier, faites opposition auprès de votre banque.
INFOS ESCROQUERIES : 0 805 805 817
Du lundi au vendredi de 09h00 à 18h30.

3 Soyez acteur de votre sécurité

Démarchage et vol par ruse

Le démarchage à domicile

Les personnes vulnérables sont parfois la cible d'escroqueries suite à de faux démarchages, soyez vigilants. Voici quelques conseils pour vous en prémunir :

Vigilance en cas de démarchage à domicile

- Équipez votre porte d'un viseur optique, d'un système de fermeture fiable et d'un entrebâilleur.
- Ne vous fiez pas uniquement à l'uniforme. Lorsque des employés du gaz, de l'électricité, de la poste, de la téléphonie, des policiers, des gendarmes ou des sapeurs-pompiers se présentent chez vous, exigez de voir leur carte professionnelle.
- Ne laissez rentrer personne si vous avez le moindre doute.
- Si une société se présente au nom d'un organisme, n'hésitez pas à téléphoner pour vérifier l'information à : EDF, fournisseur d'accès à internet, bailleur...
- Ne vous fiez pas aux numéros que le démarcheur vous donne, prenez le numéro sur les sites officiels.
- Ne signez aucun document dont le sens ne vous semble pas clair.
- Ne délivrez ni chèque d'accompte, ni espèces.
- Vous disposez d'un délai de 7 jours pour vous rétracter en cas de signature.
- Vous avez un doute après signature, appelez votre banque pour faire opposition.

Se méfier du démarchage téléphonique

- Pour limiter les appels téléphoniques commerciaux indésirables, inscrivez-vous au service national Bloctel, sur lequel vous pouvez signaler les démarchage abusifs. (https://www.bloctel.gouv.fr/)
- Certains messages déposés sur votre répondeur téléphonique ont pour objectif de vous faire appeler un numéro surtaxé (commençant par exemple par 0890 ou 0899). Ne composez jamais ces numéros indiqués.

 # BON À SAVOIR

Attention aux fausses publicités dans vos boîtes aux lettres également.

Un démarcheur se dit de la mairie ? C'est faux !
La mairie n'envoie jamais de démarcheur commercial à domicile !
Signalez-nous tout porte à porte au 03 21 74 82 40.

3 Soyez acteur de votre sécurité

Cambriolages

Bien sécuriser votre maison

- Fermez et verrouillez tous les accès de la maison (portes, fenêtres, vérandas, abris de jardin...).
- Installez un système d'alarme.
- Demandez à une personne de confiance de passer (voisin, famille...). Si vous quittez votre domicile pour quelques jours, simulez votre présence (ouverture et fermeture des volets, lumière...).
- Mettez en sécurité vos objets de valeur et leurs justificatifs (factures).
- Discrétion sur les dates d'absence (réseaux sociaux, répondeurs, mot sur la porte, boîte aux lettres...)

Se prémunir contre le home-jacking, le vol à domicile

- De jour comme de nuit, verrouillez votre porte d'entrée, des individus peuvent s'introduire chez vous à la recherche de vos clefs de voiture, papiers, bijoux. Ne les laissez pas en évidence à l'entrée.
- Munissez votre porte d'un entrebâilleur, d'une chaîne de sécurité et/ou d'un judas.
- N'ouvrez jamais à un inconnu si vous êtes seul(e) et que vous n'attendez personne.
- Ne laissez jamais votre clef sous le paillasson ou dans une boîte aux lettres.
- Ne conservez jamais une somme importante d'argent chez vous.
- Équipez vos baies vitrées de cales antisoulèvement.

BON À SAVOIR les OTV

Opération Tranquillité Vacances, 2 dispositifs :

- **Police nationale :**
  toute l'année www.police-nationale.interieur.gouv.fr/
- **Police rurale :**
  pendant les périodes de vacances scolaires
  www.ville-rouvroy62.fr/tranquillite-vacances

N'hésitez pas à demander à notre policier rural des conseils pour sécuriser votre domicile.

3 Soyez acteur de votre sécurité

Vols de voiture, à la roulotte

Se prémunir

Contre le vol de voiture, le vol à la roulotte

- Si vous vendez votre voiture, lors de l'essai, ne laissez pas l'acheteur potentiel seul dans le véhicule.
- Si vous quittez le siège conducteur, conservez les clés de contact.
- Demandez un chèque de banque pour le réglement.
- Barrez la carte grise en précisant la date et l'heure de cession.
- Sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), vous devez faire votre déclaration de cession (même dans le cas d'un don).
- Laisser des objets en évidence dans votre véhicule augmente les risques de «vol à la roulotte ». Ne laissez rien en évidence.
- Garez votre véhicule dans une zone éclairée.
- Bloquez la « direction », fermez vitres, portières et coffre.
- Enlevez tout objet pouvant attiser la convoitise (portable, appareil photo, vêtement). Ne laissez surtout pas la carte grise dans le véhicule.

Tous ces conseils se basent sur des situations réelles, alors soyez méfiants !

3 Soyez acteur de votre sécurité

Sécurité numérique

Protégez votre identité et vos informations

- N'achetez que sur des sites sûrs et sécurisés.
- Apprenez à faire une opposition auprès de votre banque.
- Ne donnez pas d'informations personnelles à des inconnus.
- Ne donnez jamais votre code de carte bancaire, même si le mail provient de quelqu'un qui se fait passer pour un conseiller bancaire. Aucune banque ne demande de code bancaire.
- Ne cliquez pas sur des liens reçus dans un e-mail douteux.
- Une conseillère numérique peut vous accompagner gratuitement dans vos démarches en ligne, renseignez-vous à la Maison Solidaire ou à la Mairie.
- Voir permanence ORGECO page 21 pour les fraudes en ligne.

Une conseillère numérique à votre service

Un véritable atout contre l'illectronisme

Retrouvez votre conseillère numérique à la Maison Solidaire, elle vous apportera de l'aide à la prise en main de vos appareils, vous accompagnera dans vos démarches administratives.

Contact : 06 75 07 92 19 / 03 21 74 82 41
conseillerenumerique@ville-rouvroy62.fr

Se prémunir contre le cyberharcèlement

Le harcèlement par internet est appelé cyberharcèlement. Il s'agit d'un délit. Si vous êtes victime d'un harcèlement en ligne, vous pouvez signaler les faits à la police ou à la gendarmerie et demander la suppression des contenus illicites.
Le numéro d'aide aux victimes est le **116 006, appel gratuit** (écoute, information et conseil), ou le **3018**. Il est possible de joindre le 3018 via Messenger, ou de télécharger l'application 3018 pour alerter par écrit.

17 CYBER
Mon assistance en ligne

La Police nationale, la Gendarmerie nationale et Cybermalveillance.gouv.fr s'associent et lancent conjointement le site **17Cyber : https://17cyber.gouv.fr/**
Disponible 24h/24 et 7j/7, ce guichet unique permet aux victimes de recevoir des conseils personnalisés en fonction de l'atteinte subie.
Le nouveau réflexe d'assistance en ligne pour toutes les victimes de cyber malveillance.

Numéros et contacts utiles

AU NIVEAU NATIONAL :

- **Secours**

15 - SAMU
17 - Police
18 - Pompier
112 - Urgence européenne depuis un portable
114 - Urgence (pour sourds et malentendants par SMS)
115 - SAMU social

- **Urgences santé**

03 20 44 44 44 / 0800 59 59 59 - Centre Antipoison
3966 - SOS Médecin

- **Info service**

0 800 06 66 66 - Canicule info service (de 9h à 19h)
0 800 840 800 - Sida info service
0 805 805 817 - Info Escroqueries
0 974 75 13 13 - Joueurs info service
0 980 980 930 - Alcool info service
3989 - Tabac info service
0 800 23 13 13 - Drogue info service
0 980 980 940 - Écoute cannabis
0 800 005 696 - Stop djihadisme

- **Violences**

08 842 846 37 - Aide aux victimes
3919 - Violences femmes info
3018 ou 116 006 - Victime de cyberharcèlement
3020 - Tous types de harcèlement en milieu scolaire
3977 - Maltraitance personnes âgées et adultes handicapés
0 800 05 95 95 - SOS viols femmes informations
119 - Allo enfance en danger
0 808 807 700 - Jeunes violences écoute
0 800 05 1234 - Enfance et partage - maltraitances et abus sexuels
https://arretonslesviolences.gouv.fr qui permet de dénoncer les violences sexuelles et sexistes.
https://www.masecurite.interieur.gouv.fr qui permet de signaler des faits de rodéos ou maltraitances animales, de prendre rendez-vous pour déposer une plainte ou le faire en ligne, de s'inscrire au dispositif tranquillité vacances.

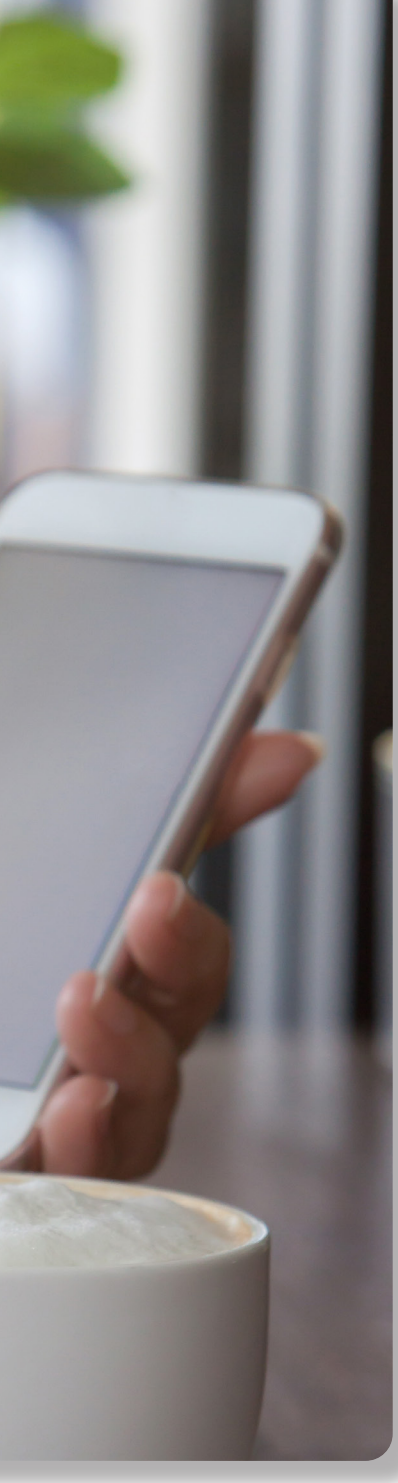

Numéros et contacts utiles

AU NIVEAU LOCAL :

• Animaux

3677 - Maltraitance Animale (numéro national)
03 21 75 37 95 - Fourrière animale de Dourges
03 21 60 09 74 - SPA Tilloy-les-Mofflaines

• Urgences techniques

0 810 333 01 - Électricité ERDF
0 800 47 33 33 - GAZ (GRDF)
09 726 750 62 - Électricité ENEDIS dépannage
09 69 36 99 18 - EAU urgence fuite

• Services municipaux et départementaux

03 21 74 82 40 - Mairie
03 21 74 82 41- Maison Solidaire
03 74 83 02 41 - Service de cohésion sociale
03 21 21 20 00 - Préfecture du Pas-de-Calais
03 21 13 76 20 - Commissariat de police
03 21 74 35 99 - SYMEVAD
03 21 79 13 79 - CAHC (communauté d'agglomération Hénin-Carvin)

• Bailleurs présents sur la commune

SIA - Centre de relations (CRL) : 09 69 32 12 18
Pas-de-Calais habitat - Point dialogue : 03 21 62 62 62
ICF - Lens : 03 72 88 05 18
Maisons & Cités : 03 21 08 08 56

• Violences faites aux femmes

LA MAISON SOLIDAIRE AMBROISE CROIZAT : 03 21 74 82 41
accueilccas@ville-rouvroy62.fr
La CAF : 03 21 24 73 00
adscarvin@caf62.caf.fr
MDS (Maison départementale des solidarités) : 03 21 08 85 00
FRANCE VICTIMES 62 : 03 21 71 62 00
contact@francevictimes62.fr
CTV2S (Cellule de Traitement des Violences Sexistes et Sexuelles) :
03 21 13 51 06 - 03 21 13 51 13

SOLFA (SOLidarité Femmes Accueil) :
03 21 70 82 75 brunehaut62@asso-solfa.fr
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) :
03 21 23 27 53 - contact@cidff62.fr
ACCUEIL 9 DE COEUR : 07 83 38 10 57
accueildejour@accueil9decoeur.fr
SYSTEMIA (Centre de prévention et de lutte contre les violences) : 09 52 63 59 19
systemia@accueil9decoeur.fr
HÉBERGEMENT D'URGENCE : 03 21 28 28 29
PLANNING FAMILIAL : 03 21 28 43 25
contact@planningfamilial62.org

Mes notes

Mes notes

La tranquillité publique est avant tout l'affaire de tous !

PAIX
Civilité
civisme
Prévention
Harmonie
CITOYENNETÉ
Tranquillité
Solidarité
Propreté
Entraide
Respect
DIALOGUE
Courtoisie
Calme

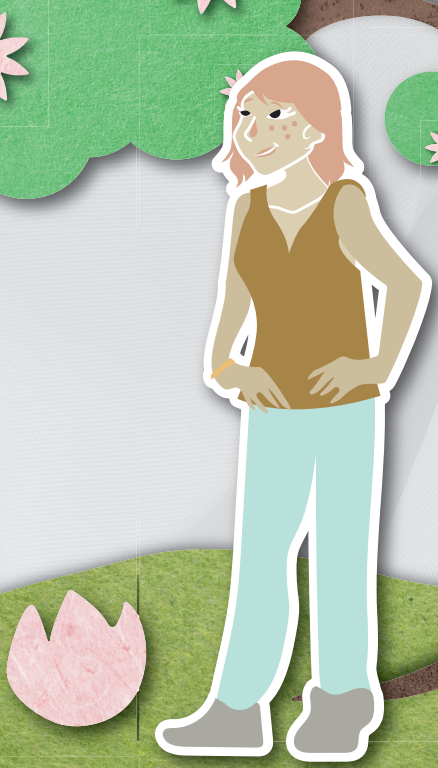

ROUVROY
SOLIDAIRE PAR NATURE